

Délibération n°21

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
02 mai 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
17 mai 2023

**Objet : Programme d'Actions de
Prévention des Inondations
(PAPI) – Avenant n°1**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory,
titulaires.

Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris *a donné pouvoir* à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir* à M ROUGEYRON Denis,
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

Rapport n°21 – Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – Avenant n°1

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l’Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l’évaluation et à la gestion des risques inondations,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L. 566-1 et suivants relatifs à l’évaluation et à la gestion des risques inondations,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement dite « Grenelle 2 »,
Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
Vu la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d’Inondation arrêtée le 7 octobre 2014 fixant les objectifs de l’Etat,
Vu le plan de gestion des risques d’inondation du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,
Vu l’avis favorable avec réserves du 29 septembre 2016 du Préfet coordonnateur de bassin sur le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du territoire de l’agglomération de Riom, au sein du Territoire à Risque Important d’Inondation (TRI) de Clermont-Riom,
Vu l’arrêté de la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 15 décembre 2016 approuvant la SLGRI de l’agglomération de Riom,
Vu l’instruction du gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d’actions de prévention des inondations « PAPI 3 »,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2018 approuvant le PAPI d’intention de l’agglomération riomoise,
Vu la convention-cadre relative au programme d’actions de prévention des inondations de l’agglomération riomoise pour la période 2018/2023, signée le 23 octobre 2018,

Considérant que le territoire de l’agglomération de Riom est un Territoire à Risque Important d’Inondation (TRI) qui a donné lieu à l’élaboration d’une SLGRI déclinée par un plan d’actions (PAPI d’intention) mis en œuvre à compter de septembre 2018 pour une période de 5 ans,

Considérant que la convention PAPI s’achèvera en septembre 2023, qu’une nouvelle programmation est en cours de définition, mais que les délais d’instruction ne permettront pas la signature d’une nouvelle convention avant 2024,

Considérant qu’il est nécessaire d’assurer la continuité des actions en cours et l’animation de la démarche, ainsi que leur financement,

Considérant que le projet d’avenant n°1 au PAPI d’intention de l’agglomération riomoise consiste à proroger d’un an la durée de la convention initiale sur les actions suivantes et prévoit le financement de l’animation de la démarche :

- 0-1 Animation du PAPI,
- 1-3 Communication auprès de la population,
- 1-7 Recueil d’informations sur le risque de ruissellement
- 6-1 Etude d’opportunité et de faisabilité sur la création d’aménagements de lutte contre les crues fréquentes,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l’Environnement et au Développement Durable, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver les termes de l’avenant n° 1 (annexé) au programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) de l’agglomération riomoise ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l’avenant n° 1 au PAPI de l’agglomération riomoise, ainsi que tout document afférent.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 mai 2023**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



Dossier Avenant n°1 au PAPI d'intention de l'Agglomération riomoise

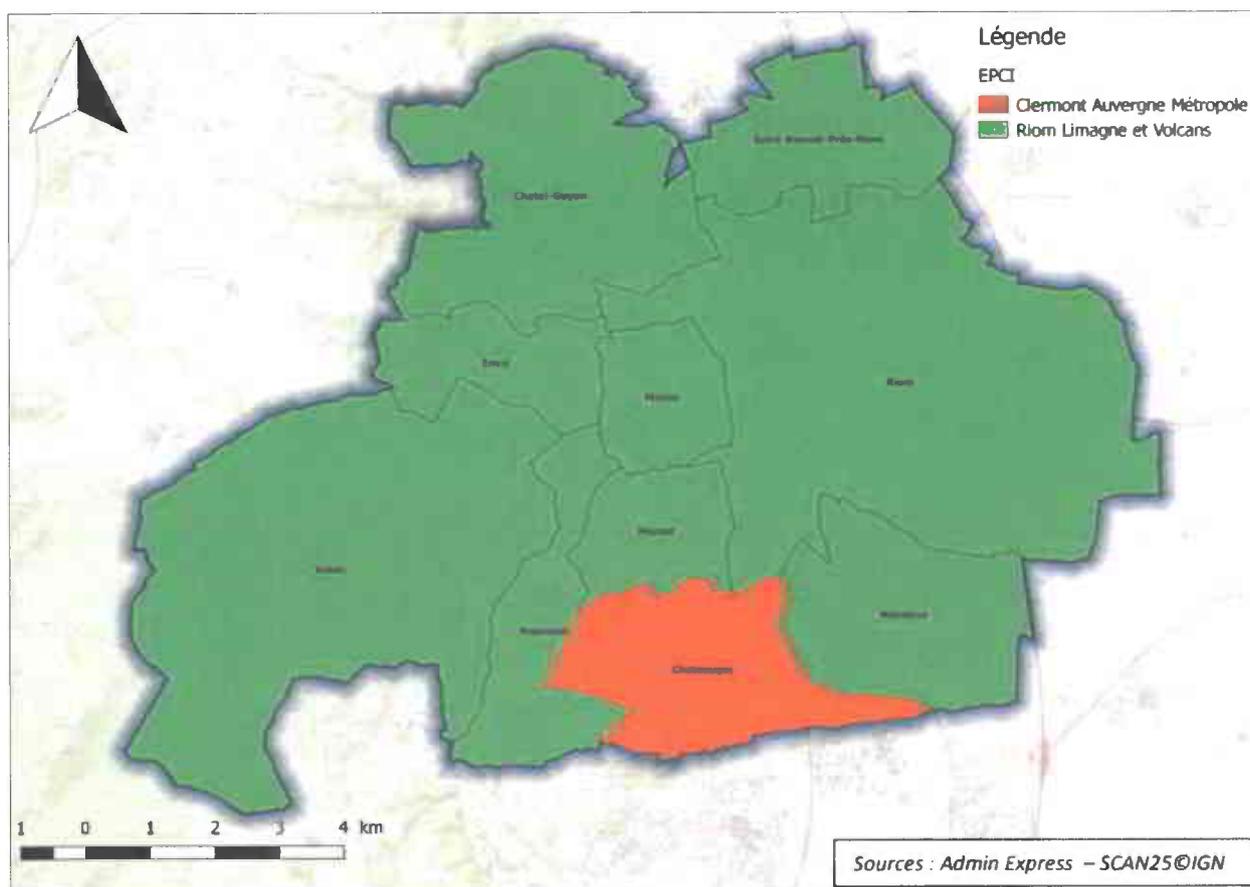
1- Contexte avec présentation du PAPI et périmètre

Situé dans le Puy-de-Dôme, en rive gauche de l'Allier, le périmètre du PAPI de l'agglomération rimoise concerne 10 communes et plusieurs parties de bassins versants.

Le TRI de Clermont-Riom a été identifié par arrêté du 26 novembre 2012. Riom et Clermont-Ferrand ont été regroupées comme unités urbaines voisines dépendant du même bassin de vie. Toutefois, en termes d'enjeux, les deux territoires ont été différenciés et ont chacun fait l'objet d'une SLGRI qui leur est propre.

Les communes concernées par le périmètre du PAPI d'intention sont celles intégrées à la SLGRI, soit : Châteaugay, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom, Volvic.

9 communes font parties de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Châteaugay fait partie de Clermont Auvergne Métropole.



2- Mise en œuvre du PAPI d'intention

Un pilotage global est assuré par 2 instances de suivi de pilotage du programme : le comité de pilotage (COPIL) et le comité technique (COTECH).

Le comité de pilotage (COPIL) valide les étapes, arbitre les décisions financières et révision/adaptations du PAPI. Cette instance est garante de la bonne mise en œuvre du PAPI.

Il est composé des personnes suivantes :

- La Vice-Présidente de Riom Limagne et Volcans délégué à l'environnement et au développement durable
- Deux élus qui se sont portés référents au sein de la Commission Environnement de Riom Limagne et Volcans
- La Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
- L'Etablissement Public Loire
- Les communes

Le comité technique (COTECH) est force de propositions, il prépare les dossiers et assure le suivi technique des actions. Il est composé par les personnes suivantes :

- La chargée de mission « prévention des inondations » du service Environnement de Riom Limagne et Volcans
- Les techniciens de l'Etablissement Public Loire
- La DDT du Puy-de-Dôme (Service Planification Aménagement Risques)
- Au besoin, suivant les thématiques traitées, de différents experts techniques parmi les partenaires

3- Bilan du programme d'actions au 31 janvier 2023

Le programme d'actions du PAPI de l'agglomération rimoise s'articule en 6 axes :

- Axe 0 - animation et suivi de la démarche
- Axe 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 - alerte et gestion de crise
- Axe 4 - prise en compte du risque hydraulique dans l'urbanisme
- Axe 5 - actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 - ralentissement des écoulements et protection des lieux habités

Un bilan des actions réalisées est détaillé ci-après.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Action 1.1 : Communication auprès des riverains de cours d'eau

Conception, Impression et diffusion d'un guide d'entretien des rivières.

Ce guide permet de rappeler les droits et devoirs des riverains de cours d'eau, la réglementation en vigueur, et d'aborder les bonnes pratiques à adopter en termes d'entretien de cours d'eau en lien avec la prévention des inondations.

Il a été conçu par les services environnement et communication de RLV. Il a été édité à 38 000 exemplaires. Sa diffusion a été faite à l'ensemble des foyers de RLV, en accompagnement du magazine RLV (distribué en boîte aux lettres en octobre 2019), ainsi qu'aux mairies.

Action 1.2 : Volet inondation des DICRIM

La fiche action du PAPI d'intention mentionnait la réalisation d'une fiche d'information relative au risque inondation qui devait être intégrée à l'ensemble des DICRIM. Cette démarche était compliquée à réaliser sans réviser entièrement les DICRIM. Il a donc été décidé de réaliser un guide inondation reprenant l'ensemble des informations sur le risque inondation devant être fournies dans un DICRIM. Il a été conçu par les services environnement et communication de RLV pour chaque commune du PAPI (hors Châteaugay, mais incluant Sayat commune de RLV rattachée au PAPI de Clermont Auvergne Métropole) et diffusé aux communes en janvier 2021.

Chaque commune du PAPI dispose d'un DICRIM.

Action 1.3 : Communication auprès de la population

Sensibilisation des scolaires :

Afin de sensibiliser les scolaires au risque inondation, le REEA (Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne) a été retenu comme prestataire du volet « inondation » du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des scolaires sur le territoire du PAPI. Il a été proposé aux classes volontaires 4 animations pédagogiques d'une demi-journée afin de les sensibiliser au risque.

En 2019, 2 classes de la commune de Sayat ont pu bénéficier d'animations pédagogiques sur le risque inondation.

En 2020, 1 classe à Mozac et 1 classe à Marsat ont pu bénéficier d'animations pédagogiques sur le risque inondation.

L'école de Mozac a pu bénéficier de 3 interventions sur 4 prévues, le projet de cette classe ne put être finalisé suite au confinement. L'école de Marsat a bénéficié des interventions entre septembre et décembre 2020.

Avec cela, il y a eu plusieurs représentations du spectacle « Oui, mais si ça arrivait ? » de la troupe « Essentiel Ephémère » réservé aux scolaires.

En 2019, deux représentations à la salle de spectacle l'Arlequin à Mozac.

En 2020, 110 enfants de 5 centres de loisirs différents ont également assisté à deux représentations à la salle Dumoulin à Riom.

Sensibilisation des familles :

Un guide de Plan Familial de Mise en Sureté (basé sur le modèle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises) a été pensé par le service environnement de RLV. Il a été adressé début 2021 aux 1800 foyers situés en zone inondable, en même temps que le guide inondation (action 1.2).

Sensibilisation grand public :

Une session de sensibilisation du grand public a été réalisée à l'occasion de la première édition de la journée nationale pour la résilience face aux risques naturels et technologiques le 13 octobre 2022.

A cette occasion, a été organisé un ciné débat autour du risque inondation au cinéma de Riom. Il était accompagné des animations suivantes : intervention de la Croix-Rouge, intervention d'une association locale de médiation scientifique – Les Petits Débrouillards, présentation des actions portées par RLV et documents réalisés.

Action 1.4 : Pose de repères de crues

Cette action est en cours de réalisation.

Il s'agit d'implanter des totems repères de crues théoriques à proximité des cours d'eau, de façon suffisamment visible, afin de sensibiliser sur le risque inondation et de montrer la hauteur d'eau théorique au niveau de l'implantation du totem pour une crue centennale.

Les totems sont composés d'une partie description du risque, de la liste des bons comportements à adopter en cas d'inondation, une explication du repère de crues théoriques ainsi que des différents moyens de s'informer sur le risque.

Les totems auront la même forme que ceux installés à Clermont Auvergne Métropole, ils feront 1.8m de haut et 0.45m de large.

Nous allons implanter un totem sur la commune de Sayat et non sur Châteaugay qui a un totem installé par la métropole.

Action 1.5 : Affichage règlementaire

Les affiches communales règlementaires sur les risques majeurs ont été établies par RLV pour chaque commune à partir des informations issues d'un extrait actualisé du Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ces affiches ont été transmises sous format papier et numérique aux communes (hors Châteaugay, mais incluant Sayat) le 25 mai 2020, en rappelant aux Maires leurs obligations (code de l'environnement). Concernant Châteaugay, une réunion plénière a été organisée par Clermont Auvergne Métropole le 02/12/2020 et un courrier a été envoyé le 04/03/2021 pour informer de l'obligation réglementaire et proposer un accompagnement par la métropole.

Action 1.6 : Etude comparative sur la pertinence d'équiper le bassin versant de système d'alerte des crues

Cette étude devait initialement être menée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Métropole de Clermont-Ferrand. Des projets de cahier des charges et de conventions de groupement de commande ont ainsi été élaborés au cours de l'été 2019. Lors de la consultation du Service de Prévision des Crues (SPC) de la DREAL, les résultats d'une étude réalisée par le SPC sur le territoire de la Métropole ont remis en cause la co-maîtrise d'ouvrage d'une partie de cette étude. Cette étude, menée par Hydratec en 2015, et diffusée par le SPC en 2018, permet en effet de définir les temps maximums d'anticipation de débordements de cours d'eau à partir de stations de mesures de hauteur de cours d'eau ou de pluviomètres sur le territoire de la métropole. La réalisation d'une étude d'« analyse des temps de réponse des bassins versants » a été menée sur le territoire de RLV en 2021 (bureau d'études Hydratec) afin de définir les temps de propagation et concentration des écoulements et de proposer des localisations pour installer des appareils de mesures de hauteur d'eau. Il est ressorti de cette étude des temps d'anticipation très courts variant de 30min à 2h. Il est recommandé l'installation de stations de mesure de hauteurs d'eau en tête des bassins versants ainsi que sur les linéaires intermédiaires de cours d'eau. Il est conclu dans le rapport que Le réseau de mesure préconisé est indispensable pour mieux comprendre le fonctionnement du réseau hydrographique, dont le fonctionnement est relativement complexe, et envisager à terme des systèmes de prévision performants basés sur des modèles calés. Ce réseau servira de base pour la mise en place d'un éventuel SAL.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Action 3.1 : Assurer la cohérence des PCS

Les communes volontaires ont pu bénéficier d'une lecture de leur PCS par l'Institut des Risques Majeurs afin d'avoir des recommandations dans le but d'en améliorer le coté opérationnel. Il s'agit des communes suivantes : Chatel-Guyon, Enval, Ménétrol, Riom, Sayat et Volvic.

La commune de Châteaugay n'a pas été sollicitée pour cette action.

Voici la date de mise à jour des PCS :

Commune	Date de la dernière version
Chatel-Guyon	09/2018
Enval	12/2019
Malauzat	11/2022
Marsat	05/2022
Ménérol	05/2021
Mozac	02/2023
Riom	2022
Saint-Bonnet-Près-Riom	03/2021
Sayat	2021
Volvic	01/2023

Action 3.2 : Réalisation d'exercice de gestion de crise

Cette action a été regroupée avec une partie de l'action 4.1, pour leur mise en œuvre, dans le cadre d'un partenariat pluriannuel (convention-cadre signée en juin 2020 pour une durée de trois ans) avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa). Une convention annuelle est établie chaque année afin de programmer les actions qui seront menées. Au total, il y a eu 4 formations, 7 entraînements sur table et 1 exercice terrain. 3 autres entraînements sont programmés pour le début d'année 2023 (chaque commune du PAPI aura pu en bénéficier).

En accord avec la préfecture, il n'y a pas eu d'exercice intercommunal comme indiqué dans la fiche action. En effet, au moment de l'étude de cette action, la loi matras était publiée et nous avons trouvé plus pertinent de réaliser un exercice intercommunal une fois le Plan Intercommunal de Sauvegarde réalisé, de cette façon la communauté d'agglomération pourra participer à cet entraînement.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme.

Action 4.1 : Formations sur le risque inondation et le PPRi

Cette action avait pour objectif de former les élus et agents communaux et communautaires au risque inondation via plusieurs thématiques. La thématique « gestion de crise » a été traitée la première année de la convention avec l'Institut des risques majeurs via un parcours formateur (2020).

Concernant les autres thématiques, c'est le CEPRI qui a été choisi pour réaliser deux formations.

La première formation concernait la gestion globale du risque inondation :

- Compétences (GEMAPI, Urbanisme, Gestion des Eaux Pluviales, Aménagement, Gestion de crise, Habitat...)
- Responsabilités et outils des communes et de l'intercommunalité.

La formation s'est effectuée sur une journée (novembre 2020). Le public visé était composé des Maires et DGS des communes du PAPI (hors Châteaugay, mais incluant Sayat) ainsi que des Vice-Présidents et Directions de RLV concernés (Environnement, Urbanisme, Aménagement, Travaux), soit environ 30 personnes.

La seconde formation concernait l'intégration du risque inondation dans les outils de planification territoriale (PLUi), l'urbanisme opérationnel et les opérations d'aménagement (OAP, quartiers résilients...). La formation s'est effectuée sur une journée (novembre 2020) avec une orientation planification le matin (à destination des Elus référents PLUi de RLV, Elus urbanisme des communes du PAPI (hors Châteaugay, mais incluant Sayat), Agents RLV, soit environ 15 personnes) et une orientation aménagement l'après-midi (public du matin et Vice-Président travaux RLV et Services techniques, Elus et agents des services techniques des communes du PAPI (hors Châteaugay, mais incluant Sayat), soit environ 30 personnes).

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Actions 5.1 : Réalisation des diagnostics de vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise et 5.3 : Accompagnement à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des établissements recevant du public sensible situés en zone inondable

Les actions 5-1 et 5-3 ont été mutualisées. Elles ont permis la réalisation de 13 diagnostics rendu début 2021 par le bureau d'étude Artelia.

Les établissements qui ont reçu un diagnostic sont les suivants :

- Bâtiments gestion de crise :
 - Mairie Ménérol
 - Centre de secours Riom
 - Gendarmerie Riom

Les bâtiments suivants avaient été identifiés dans la fiche action pour recevoir un diagnostic, voici les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de diagnostic :

- La caserne de pompier de Ménérol qui n'est plus en fonction.
- Le commissariat de Riom ne se situe pas en zone inondable.

- Etablissements Recevant du Public sensible :
 - Hôpital Guy Thomas à Riom
 - Groupe Scolaire Ravel à Chatel-Guyon
 - Groupe Scolaire Champ Roy à Ménérol
 - Lycée Bonte
 - Lycée Laurencin à Riom
 - Crèche Riom
 - Groupe Scolaire Jean Moulin à Riom
 - ESAT Envolée à Riom
 - ESAT Le Pailleret à Mozac
 - FOE Le Pailleret à Mozac

Les bâtiments suivants avaient été identifiés dans la fiche action pour recevoir un diagnostic, voici les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de diagnostic :

- L'Ehpad de Mozac se situe en limite de zone inondable, il n'a donc pas été jugé utile de réaliser son diagnostic.
- L'Ehpad de Riom va être relocalisé hors zone inondable.

- Au vu de la nature et du caractère sensible du centre pénitentiaire de Riom, il a été décidé de ne pas le diagnostiquer.
- L'école de l'audiovisuel de Riom a été relocalisé hors zone inondable.

Action 5.2 : Sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable

Cette action devait contenir initialement deux phases. La première concernait la communication sur l'outil d'autodiagnostic de vulnérabilité à destination des entreprises de l'Etablissement Public Loire. RLV a bien communiqué sur l'outil via son site internet et grâce à un article dans le magazine RLV datant de janvier 2020.

La seconde phase n'a pas été engagée et il a été décidé de la reporter dans le PAPI complet.

Action 5.4 : Réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel

L'Etablissement Public Loire a également réalisé un outil d'auto-diagnostic de vulnérabilité aux inondations du patrimoine culturel. L'objectif de cette action était d'avoir une bonne connaissance des biens patrimoniaux et culturels du territoire, de leur exposition aux inondations, et des moyens existant pour les protéger. Tout cela grâce à l'outil de l'EP Loire.

L'EPL a communiqué sur l'outil auprès des communes et de RLV. L'EPL a aussi, via le bureau d'étude ARTELIA, réalisé un diagnostic de vulnérabilité de l'Abbaye Saint-Pierre de Mozac.

Action 5.5 : Soutenir la création de Plan de Continuité d'Activité pour les services utiles à la gestion de crise

Deux établissements publics utiles à la gestion de crise ont pu bénéficier de la réalisation d'un plan de continuité d'activité par un bureau d'étude (Adenium-BRG) en 2022. Il s'agit de la mairie de Ménérol et de l'Hôpital de Riom comme indiqué dans le PAPI d'intention.

Action 5.6 : Etude d'évaluation des déchets produits en cas de crue

Le PAPI d'intention comprenait une action sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat qui portait sur la gestion des déchets post inondations. Cette étude de qualification et quantification des déchets, a été livrée en septembre 2019 par le CEREMA. Suite à cette étude, la préfecture a sollicité RLV pour la poursuivre en établissant un plan de gestion suivant les principes proposés par le CEREMA. Cependant, RLV n'étant pas compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, l'étude a été stoppée à la première phase.

Il y a une délégation au Syndicat du Bois de l'Aumône pour la collecte et le transport des déchets.

Ensuite, le VALTOM est en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers.

Des courriers leurs ont été envoyés pour connaître leur positionnement sur l'opportunité et les modalités éventuelles de poursuite de la démarche. Dans l'attente d'une réponse, il n'a pas été donné de suite à cette action.

Axe 6 : Gestion des écoulements.

Une étude visant à définir un schéma de protection contre les crues a démarré fin 2021 avec la réalisation d'entretiens entre les communes et le bureau d'étude en charge de la mission, Setec-Hydratec. La première étape consistait à faire un diagnostic du territoire avec la réalisation d'un

inventaire des ouvrages concourant à la protection contre les inondations et la réalisation d'un diagnostic des enjeux et de la vulnérabilité du territoire.

La deuxième étape consistait à proposer une stratégie et des scénarios d'aménagements.

Les étapes citées ci-dessus ont été réalisées.

La suite consiste à avancer, sur le scénario qui sera choisi, au stade avant-projet afin de pouvoir l'intégrer au PAPI complet.

4- Modifications du programme

a) Prolongation de la durée du PAPI de l'agglomération riomoise

Le bilan d'avancement du PAPI de l'agglomération riomoise au 31 janvier 2023, soit 8 mois avant la fin du PAPI, permet de montrer le bon avancement du programme pour les 5 premiers axes, mais souligne le besoin de prolonger la durée du PAPI pour mener à bien toutes les actions du programme, soit une durée supplémentaire d'un an

b) Prolongation de la durée de réalisation des actions suivantes

Fiche action n°0-1 : Animation du PAPI

Afin de poursuivre l'animation du PAPI, il est nécessaire de poursuivre cette action jusqu'en septembre 2024.

Fiche action n° 1-3 : Communication auprès de la population

Afin de pouvoir continuer de sensibiliser la population, il est nécessaire de poursuivre cette action sur toute la durée de l'avenant, notamment si nous réalisons une action de sensibilisation lors de la journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques le 13 octobre 2023, comme en 2022.

Fiche action n°1-7 : Recueil d'informations sur le risque de ruissellement

Cette action a été ajoutée au PAPI d'intention afin de pouvoir recueillir des informations sur la présence ou non du risque de ruissellement sur le territoire.

Ces recherches nous permettront de savoir s'il est utile de continuer d'étudier le risque de ruissellement dans le PAPI complet.

Fiche action n°6-1 : Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'aménagements de lutte contre les crues fréquentes

Nous devons prolonger la durée de réalisation de cette action afin de pouvoir réaliser le stade AVP des projets d'aménagements de lutte contre les crues qui seront sélectionnés et inscrits dans le futur PAPI complet.

c) Modification du montant et du plan de financement

Afin de pouvoir poursuivre l'animation du PAPI durant cette année supplémentaire, il est demandé une modification du montant et du plan de financement.

En se basant sur l'estimation faite dans le PAPI d'intention, c'est-à-dire 250 000€ pour 5 ans d'animation. Nous demandons une modification du montant de l'animation passant de 250 000€ à 300 000€ soit 50 000€ supplémentaires.

5- Avenant à la convention cadre relative

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION – CADRE RELATIVE
RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS de
l'agglomération rimoise
Pour les années 2018 à 2023**

Entre

L'Etat, représenté par M. Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme

Et

Le porteur du programme d'action, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, représenté par M. Frédéric BONNICHON, Président, dûment habilité par délibération n° 20230509.21 du 09 mai 2023,

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Contexte – Objet de l'avenant

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de l'Agglomération Rimoise, dont la convention-cadre prend fin en septembre 2023.

Riom, Limagne et Volcans porte et anime ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), déclinaison opérationnelle de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de l'agglomération Rimoise, arrêtée le 15 décembre 2016.

Cet avenant vise à prolonger le programme d'action pour une durée d'un an, soit jusqu'en septembre 2024.

Article 1 – Invariant

Toutes les clauses de la convention-cadre initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de doute.

Article 2 – Durée de la convention

L'avenant à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'agglomération rimoise prolonge la durée de la convention d'une année, soit jusqu'en septembre 2024.

Article 3 – Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes définis dans le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet avait retenu 5 axes d'intervention :

- Axe 0 : Animation du PAPI
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Au regard des actions engagées depuis le début du PAPI et des besoins qui ont émergé au cours de cette période, RLV propose de faire évoluer le PAPI de l'agglomération riomoise de la façon suivante :

Fiches actions	Modification dans l'avenant
Action n°0-1 : Animation du PAPI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prolongation de la durée de réalisation ➤ Réévaluation du montant
Action n° 1-3 : Communication auprès de la population	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prolongation de la durée de réalisation
Action n°1-7 : Recueil d'informations sur le risque de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout dans avenant
Action n°6-1 : Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'aménagements de lutte contre les crues fréquentes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prolongation de la durée de réalisation

Article 4 – Animation du PAPI dans le cadre du cahier des charges PAPI 3 version 2021

L'accompagnement financier de l'État à l'animation du PAPI est limité à 6 années à partir de la labellisation du PAPI. Une année de soutien financier supplémentaire est possible sur justification, par décision du Préfet Pilote

Selon le cahier des charges PAPI 3 – 202 l'État finance l'animation jusqu'à 50 %, pour une subvention plafonnée à 65 000 euros par an (assiette plafonnée à 130 000 euros/an).

Pour le versement de la subvention, le porteur du PAPI adressera à la DDT une note synthétisant le temps et les missions dédiés au PAPI. Le versement de la subvention à l'animation du PAPI sera conditionné au bon avancement du PAPI et notamment à la mise en œuvre de l'ensemble des axes du PAPI. Dans le cas où l'animation n'aurait pas été dédiée à l'ensemble des axes du PAPI un abattement pourra être appliqué au versement du solde de la subvention.

Article 5 – Modification du montant et du plan de financement

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à 50 000 €. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	COÛT global
Animation (Axe 0)	50 000 €
Axe 1	0 €
Axe 3	0 €
Axe 4	0 €
Axe 5	0 €
Axe 6	0 €
TOTAL	50 000 €

A

Le

Signature du porteur du projet de programme d'actions,

La communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, représenté par Monsieur Frédéric BONNICHON

Le Président :



A

Le

Signature de l'Etat, représenté par Monsieur Philippe CHOPIN

Le préfet du Puy-de-Dôme :



Le présent avenant fait passer le montant du PAPI de 820 000 € HT à 870 000 € HT du fait de modification de l'animation du PAPI.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est joint en annexe (TF01).

Les tableaux financiers en annexe 1 de la présente convention détaillent la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 6 – Liste des annexes à la convention

Annexe 1 : Annexes financières (TF01 et TF02)

Annexe 2 : Convention-cadre du PAPI de l'agglomération riomoise

Annexe 3 : Programme d'actions du PAPI de l'agglomération riomoise faisant apparaître les modifications liées à l'avenant

Annexe 4 : Délibération de RLV portant sur la validation de l'avenant

Annexe 5 : Validation de l'avenant par le COPIL du PAPI

Tableau financier TF01

Axe d'actions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation	25 000,0	50 000,0	50 000,0	50 000,0	50 000,0	50 000,0	25 000,0	300 000,0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience et de la conscience du risque	32 000,0	42 000,0	10 000,0	10 000,0	40 000,0	10 000,0	0,0	144 000,0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,0	1 250,0	5 250,0	5 250,0	5 250,0	0,0	0,0	17 000,0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	25 000,0	0,0	25 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50 000,0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	94 333,0	35 833,0	54 834,0	24 000,0	0,0	0,0	0,0	209 000,0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	75 000,0	75 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	150 000,0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total (montants globaux)	251 333,0	204 083,0	145 084,0	89 250,0	95 250,0	60 000,0	25 000,0	870 000,0

P181

Axe d'actions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Axe 0 : Animation	10 000,0	20 000,0	20 000,0	20 000,0	20 000,0	20 000,0	10 000,0	120 000,0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	10 000,0	20 000,0	20 000,0	20 000,0	20 000,0	20 000,0	10 000,0	120 000,0

P113

Axe d'actions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Axe 0 : Animation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Axe d'actions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Axe 0 : Animation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	9 600,0	12 600,0	3 000,0	3 000,0	12 000,0	3 000,0	0,0	43 200,0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	7 500,0	0,0	7 500,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15 000,0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	1 500,0	3 750,0	2 250,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7 500,0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	22 500,0	22 500,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45 000,0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	41 100,0	38 850,0	12 750,0	3 000,0	12 000,0	3 000,0	0,0	110 700,0